

Arrêté n° 2191

**Objet : Demande de
financement régional pour
le dispositif OCM
(Opération Collective de
Modernisation) dans le
commerce, l'artisanat et
les services**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 15 octobre 2018 approuvant le contrat régional de dynamisation et de cohésion de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU l'arrêté n°2020-15 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel DROIN, en qualité de sixième vice-président,

VU la convention-cadre Action Coeur de Ville signée le 11 juillet 2018,

VU le programme FISAC signé le 14 février 2019,

CONSIDERANT la déclinaison opérationnelle de l'Opération Collective de Modernisation proposée par la Région Nouvelle Aquitaine lors du comité de pilotage du 6 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la politique mise en place par Grand Châtellerault pour soutenir les acteurs du commerce et de l'artisanat,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la démarche d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, favorisant la création, la reprise et le développement des entreprises, initiée avec le FISAC,

ARRETE

ARTICLE 1 – Grand Châtelleraut décide de mettre en place le dispositif d'Opération Collective de Modernisation pour 2021-2023 à destination des commerces et de l'artisanat à l'échelle du territoire,

ARTICLE 2 – Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est sollicité pour soutenir cette Action Collective de Proximité (ACP) sur la période 2021 à 2023 à hauteur de 186 500 €. Ce dispositif permet de mener des actions collectives, de réaliser des bilans conseil auprès des entreprises et de leur apporter des aides directes.

Le budget prévisionnel du dispositif est le suivant :

Axes et objectifs de l'ACP	Dépenses prévues	Financements prévus				
		Région	Europe FEDER	Etat (FISAC)	Banque des Territoires	Grand Châtelleraut
Réalisation de bilans conseil : - 25 entreprises ciblées	25 000	12 500				12 500
Aides directes aux entreprises : - Restructuration commerces centre-bourg - Restructuration commerces en QPV* - Aide aux TPE en milieu rural / innovation numérique, diversification	972 495	155 000		302 500		514 995
Actions collectives : - Animation pépinière de commerces en centre-ville de Châtelleraut	135 000	15 000		24 000		96 000
- Projet application numérique (plateforme Achetez à)	78 068	4 000	27 718		20 000	26 350
TOTAL	1 210 563	186 500	27 718	326 500	20 000	649 845
		1 210 563				

* Quartier Politique de la Ville

(montants en €)

.....

ARTICLE 3 : – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 :- Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le

***Pour le Président de Grand Châtelleraut,
par délégation, le vice-président***

Michel DROIN